



Offre d'aide financière 2022-2023

Réseau Agriconseils Outaouais

Février 2022

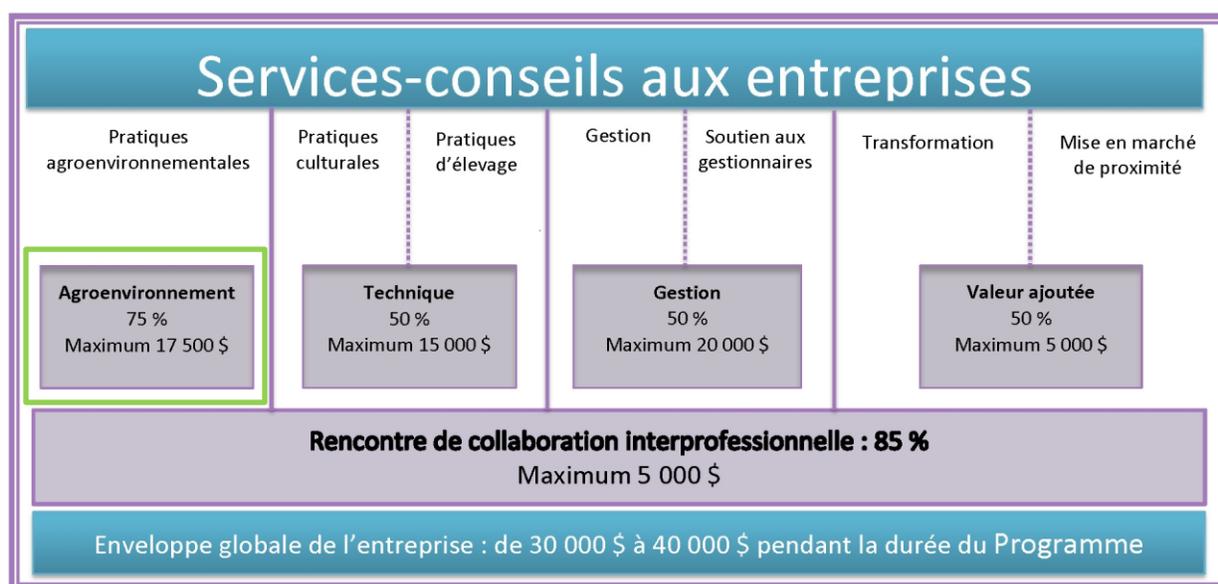
Programme Services-conseils | Offre d'aide financière 2022-2023

Le Programme Services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Outaouais pour 2022-2023, en respect avec ses priorités régionales.

Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, ainsi que les entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 12. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

Taux d'aide financière et montant maximum admissible



Bonification pour des priorités régionales

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Les priorités régionales sont :

- La croissance des activités agricoles dominantes de la région;
- La diversification des activités agricoles;
- La transformation alimentaire artisanale et la mise en marché de proximité;
- L'entrepreneuriat et la gestion des entreprises agroalimentaires.

Bonification issue d'initiatives stratégiques

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru.

Sans égard au domaine

- Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)¹
 - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme
- Réduction des risques liés aux pesticides
Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
 - 85 % maximum 750 \$

Domaine agroenvironnement

- Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques
 - Gestion intégrée des ennemis des cultures
 - Santé et conservation des sols

Domaine technique

- Bovi-Expert
- Tensions parasites

Domaine technique et gestion

- Bien-être animal et efficacité énergétique²

Tous les domaines

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consultez les tableaux appropriés.

¹ Le dépistage pour le RAP est considéré admissible au PSC uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

² Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

Appui à l'utilisation des Services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des Services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

Agroenvironnement

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	85 %	800 \$		800 \$	17 500 \$
PAA Serricole	85%	500\$			
PAA Hors Sol	85%	350\$			
PAA acéricole	85%	350\$			
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$		450 \$	
Suivi	75 %		2 500 \$	15 000 \$	
	85 % ^{IS}		2 833 \$	16 665 \$	
Approche-mandat	75%		2 500 \$		
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %			4 000 \$	
	85 % ^{IS}			4 533 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Le suivi et les EDC en gestion intégrée des ennemis des cultures et en santé et conservation des sols.

Approche mandat

Nouvelle activité admissible, l'approche-mandat (A-M) liée au Plan d'agriculture durable (PAD), vise à accroître à la ferme l'adoption de modes de production respectueux de l'environnement, de manière à préserver les ressources et à répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Entreprise agricole qui cultive des superficies en champ (à l'exclusion des érablières), engagée dans la mise en place de pratiques agroenvironnementales contribuant aux objectifs du PAD. Les cultures hors sols (serres, bâtiment verticaux) ne sont pas admissibles.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles sont les services-conseils contribuant à l'amélioration des pratiques agroenvironnementales ainsi que l'atteinte des objectifs du PAD tel que mesurés par les indicateurs.

Les détails relatifs aux indicateurs, le traitement des résultats obtenus et leur unité de mesure sont présentés dans le Guide du conseiller pour l'approche-mandat liée au Plan d'agriculture durable.

AIDE FINANCIÈRE

Le taux d'aide financière est de 75 %, sans excéder un montant de 2 500 \$ par année. Ce taux ne peut pas faire l'objet d'aucune bonification.

L'approche-mandat est rattachée au domaine Agroenvironnement. Le maximum du domaine agroenvironnement a été majoré de 15 000 \$ à 17 500 \$ pour la dernière année du Programme services-conseils.

Technique

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevage	50 %	4 000 \$	15 000 \$
	75 % ¹	6 000 \$	
Pratiques culturelles	85 % ^{IS}	6 800 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Bovi-Expert;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique³;
- Tensions parasites.

1 : Bonification régionale

- *Pour la régie des élevages :*
 - *Production bovine;*
 - *Production ovine et caprine (boucherie ou laitière);*
 - *Grands gibiers, apiculture, lapins, et canards.*
- *Pour la régie des cultures:*
 - *Pâturages et fourrages;*
 - *Horticulture fruitière et maraîchère;*
 - *Serriculture maraîchère;*
 - *Houblon;*
 - *Acériculture.*

³ Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

Gestion

Catégorie d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostic	Global	75 % ¹			2 250 \$	20 000 \$
		85 % ^{IS}			2 550 \$	
	Sommaire	75 % ¹		1 050 \$	3 150 \$	
		85 % ^{IS}		1 190 \$	3 570 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50 %		1 500 \$	7 500 \$	
		85 % ^{IS}		2 550 \$	12 750 \$	
Plan d'action	Plan d'action	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
		75 % ¹		7 500 \$	9 750 \$	
		85 % ^{IS}		8 500 \$	11 050 \$	
	Plan de transfert ou de démarrage	85 %			8 500 \$	
Suivi		50 %			2 500 \$	
		85 % ^{IS}			4 250 \$	
Organisation des données		75 % ¹	750 \$		2 250 \$	
		85 % ^{IS}	850 \$		2 550 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		75 % ¹		2 250 \$	7 500 \$	
		85 % ^{IS}		2 550 \$	8 500 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique⁴.

1 : Bonification régionale

Une bonification de 25% s'applique pour les services régionaux suivants:

- Diagnostics (global ou sommaire);
- Organisation des données;

⁴ Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

- Plan de marketing et de commercialisation;
- Gestion du travail et des ressources humaines.

Valeur ajoutée

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Transformation alimentaire artisanale	75 % ¹	3 000 \$	5 000 \$
Mise en marché de proximité	85 % ^{IS}	3 400 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

1 : Bonification régionale

Pour les activités liées aux deux catégories d'intervention en valeur ajoutée suivantes, une bonification de 25% s'applique au taux de base de 50% pour un maximum annuel de 3 000\$ par catégorie d'intervention :

- **Transformation alimentaire artisanale**

Cette catégorie fait référence aux activités suivantes : diagnostic spécifique, aménagement de bâtiment, aire de travail, kiosque et autres, mise à l'échelle d'un produit, séquence de travail optimale, identification technique des infrastructures, équipements et matériel.

- **La mise en marché de proximité.**

Celle-ci prend en compte : diagnostic spécifique, expérience client, activité d'interprétation et d'agrotourisme, aménagement de bâtiment, aire de travail kiosque et autres, analyse des opérations (préparation, commandes, entreposage de produits, etc.), identification technique des infrastructures, équipements et matériel.

Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 300 \$ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu.

Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- activités de codéveloppement des entreprises.

Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles.

Le requérant doit remplir un formulaire de demande d'aide financière. Les personnes intéressées à déposer leur demande doivent le faire **au minimum 30 jours avant la tenue de l'événement**.

Veuillez communiquer avec le Réseau Agriconseils Outaouais pour obtenir le formulaire de demande d'aide et obtenir le guide administratif.

Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation

L'aide financière peut couvrir 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un versement unique sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

Une même activité, répétée à plusieurs reprises ne pourra bénéficier de l'entièreté de l'aide financière pour chacun des événements. Le réseau se réserve le droit d'analyser la pertinence de répéter l'activité en fonction de ses retombées. Consulter le guide du PSC pour plus de détails concernant les aides financières pour des activités d'information répétées.

Activités de codéveloppement

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3 000 \$ pour l'ensemble des rencontres et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

Les demandes doivent parvenir au Réseau Agriconseils de l'Outaouais au moins un mois avant la date de tenue de l'activité.

Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

Le temps de déplacement est également admissible en fonction de la distance parcourue au taux horaire de 40 \$/heure sur une base de 100 km/heure.

Les taux⁵ maximums en vigueur, établis selon les normes du gouvernement provincial, sont:

- Indemnité de transport : 0,52 \$/km
- Indemnité d'hébergement : maximum de 142 \$/nuitée
- Repas : Déjeuner : 10,40 \$ | Dîner : 14,30 \$ | Souper : 21,55 \$

Aux fins de réclamation, le formulaire de déplacement rempli doit être retourné au Réseau, en y spécifiant les clients visités (NIM et dénomination sociale) et la distance parcourue. De plus, les pièces justificatives (repas et hébergement) devront être jointes au formulaire.

Définitions

Entreprise en démarrage

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

Relève agricole

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

⁵ Les taux présentés sont tirés de l'Annexe 11 du Guide administratif du programme services-conseils. En cas de disparité, l'information disponible au guide prévaut.